

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt trois, le sept septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : M. Philippe AMPOULIE, Mme Virginie THIERRY.

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 08 Juin 2023. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
- 02 - Adoption d'un plan de formation au profit des agents de la commune
- 03 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- 04 - Participation aux frais de fonctionnement : Remise gracieuse Commune de la Chapelle-Hareng
- 05 - Participation aux frais de fonctionnement : Remise gracieuse Commune de LE PLANQUAY
- 06 - Délégué à la protection des données personnelles : Renouvellement du contrat d'accompagnement avec l'ADICO
- 07 - Entretien de la balayeuse : signature d'un contrat de maintenance
- 08 - Toiture de l'école élémentaire : signature d'un contrat d'entretien
- 09 - Entretien des VMC et des systèmes d'extraction des cuisines : signature d'un contrat de maintenance (salle des fêtes et restaurant scolaire)
- 10 - Mise en place d'un système PPMS - risque technologique : Demande de subvention
- 11 - Défense incendie : demande de subvention
- 12 - Demande de dégrèvement facturation ASSAINISSEMENT
- 13 - SILOGE, réhabilitation des 39 logements clos des aumônes : Garantie d'emprunt
- 14 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables : Budget COMMUNE
- 15 - Recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 16 - Cantine : Acquisition d'un logiciel de gestion
- 17 - Décision modificative n°3: Budget Commune
- 18 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-064 : Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

VU

- Le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;

- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du CDG27 en date du 29 Août 2023.

CONSIDÉRANT

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de l'Eure propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

Madame CAREL demande si la convention est payante.

Monsieur le Maire répond que chaque saisine sera facturée à la commune. Toutefois, il s'agit d'une obligation réglementaire.

L'ACFI peut être nommé en interne mais il est nécessaire de suivre des formations longues et coûteuses.

Monsieur VAREA ajoute qu'un plan de sécurité a été mis en place. Les recommandations faites par le Centre de Gestion ont été suivies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour),

DÉCIDE

- de confier au Centre de Gestion de l'Eure la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de l'Eure, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-065 : Adoption d'un plan de formation au profit des agents de la commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du CST en date du 20 Juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 30 Septembre 2023

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose notamment :

- Des objectifs stratégiques de la commune ;
- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents ;
- Du cadre réglementaire ;

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Monsieur BREQUIGNY souhaite savoir si ce document est figé.

Monsieur le Maire explique qu'il sera revu chaque année en fonction des besoins exprimés lors des entretiens individuels. C'est un document non exhaustif articulé autour de 5 axes principaux.

Monsieur VAREA ajoute que les formations permettent aux agents d'acquérir de nouvelles compétences et de progresser dans leur métier.

Après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour), le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-066 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) , décide de fixer, à compter du 01 Septembre 2023, la participation des communes extérieures à :

- 1200 euros pour un élève de maternelle
- 500 euros pour un élève de primaire

Un prorata temporis (€,00 X . /10ème) sera appliqué afin de tenir compte de la date réelle d'inscription des élèves.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-067 : Participation aux frais de fonctionnement : Remise gracieuse - Commune de la Chapelle-Hareng

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 23 novembre 2021, la commune de Thiberville et la commune de la Chapelle-Hareng ont conclu une convention pour l'organisation scolaire sur les communes de Thiberville- La Chapelle Hareng.

Cette convention prévoit le versement par La Chapelle-Hareng d'une participation aux frais de fonctionnement de 1 200€ / élève de maternelle et de 500€ / élève de primaire.

Quatorze enfants de la Chapelle-Hareng ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2022-2023 : 7 enfants en maternelle et 7 enfants en primaire

Considérant les difficultés budgétaires qui pèsent sur les petites communes et vu l'augmentation des enfants en âge d'être scolarisés, la commune de la Chapelle-Hareng sollicite une remise gracieuse sur sa participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 2 100 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Thiberville a perçu 25 255,48€ au titre de la dotation pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

Monsieur le Maire précise que le SIVOS de DRUCOURT a fixé sa participation à 700,00 euros. SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE n'exige aucune participation.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes de LA CHAPELLE-HARENG et LE PLANQUAY sont en conflit avec l'OGEC. Une procédure administrative est en cours. L'OGEC a saisi le tribunal administratif afin de former appel d'un jugement rendu par la Cour Régionale des Comptes libérant les deux communes de toute participation obligatoire. Monsieur le Maire déplore cette situation qui nuit aux relations entre les collectivités et l'école privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 17 voix Pour) décide d'accorder la remise gracieuse exceptionnelle à la commune de la Chapelle-Hareng.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-068 : Participation aux frais de fonctionnement : Remise gracieuse Commune de LE PLANQUAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 23 novembre 2021, la commune de Thiberville et la commune de le PLANQUAY ont conclu une convention pour l'organisation scolaire sur les communes de Thiberville-LE PLANQUAY.

Cette convention prévoit le versement par LE PLANQUAY d'une participation aux frais de fonctionnement de 1 200€ / élève de maternelle et de 500€ / élève de primaire.

Cinq enfants de le PLANQUAY ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2022-2023 : 2 enfants en maternelle et 3 enfants en primaire

Considérant les difficultés budgétaires qui pèsent sur les petites communes et vu l'augmentation des enfants en âge d'être scolarisés, la commune de le PLANQUAY sollicite une remise gracieuse sur sa participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 400 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Thiberville a perçu 25 255,48€ au titre de la dotation pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 17 voix Pour) décide d'accorder la remise gracieuse exceptionnelle à la commune de le PLANQUAY.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-069 : Délégué à la protection des données personnelles : Renouvellement du contrat d'accompagnement avec l'ADICO

Il est exposé que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent être en conformité avec le Règlement général européen sur la Protection des Données (RGPD).

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilite la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Elle impose également la désignation d'un délégué à la protection des données qui a pour mission principale de veiller au respect du RGPD.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) est actuellement désigné comme délégué à la protection des données pour notre commune.

Le contrat d'accompagnement arrivant à échéance au 20 Novembre 2023, il convient de le renouveler.

La tarification de cet accompagnement est établie en fonction de la strate démographique. Concrètement, selon notre strate (1000 à 1999 habitants) le tarif applicable à notre collectivité est de 720 euros hors taxes/an pour l'abonnement (d'une durée de 4 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour),

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'adhérer à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités) moyennant une cotisation statutaire annuelle de 58 euros hors taxes.
- de permettre au Maire de signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-070 : Entretien de la balayeuse : signature d'un contrat de maintenance

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de souscrire à un contrat pour l'entretien de la balayeuse

La société Multi'Services du Cailly de MONTVILLE (76) propose un contrat d'entretien annuel à raison d'une intervention toute les 250h comprenant notamment les vidanges, le remplacement des courroies et les diagnostics électroniques pour un montant de 378,95 € TTC.

Monsieur José VAREA demande pourquoi une société de MONTVILLE en Seine Maritime a été sollicitée.

Monsieur le Maire répond que la commune a acheté la balayeuse auprès de cette société. Elle connaît donc parfaitement le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de la société Multi'Services du Cailly de MONTVILLE (76) s'élevant à 378,95 euros toutes taxes comprises.
 - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec Multi'Services du Cailly de MONTVILLE
- .

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement et du budget COMMUNE.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-071 : Toiture de l'école élémentaire : signature d'un contrat d'entretien

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de souscrire à un contrat pour l'entretien de la toiture du groupe scolaire

La société ECIB de LE PETIT QUEVILLY (76) propose un contrat d'entretien annuel (désherbage manuel des terrasses , vérification des orifices d'évacuation des eaux pluviales, examen général) pour un montant de 747,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de la société ECIB de LE PETIT QUEVILLY (76) s'élevant à 747,60 euros toutes taxes comprises.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec la société ECIB de LE PETIT QUEVILLY (76).

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement et du budget COMMUNE.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-072 : Entretien des VMC et des systèmes d'extraction des cuisines : signature d'un contrat de maintenance (salle des fêtes et restaurant scolaire)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de souscrire à un contrat pour l'entretien et le nettoyage des circuits d'extraction des buées grasses et des VMC pour les cuisines de la salle des fêtes et du restaurant scolaire.

La société SPENET de SAINT PIERRE EN AUGÉ (14) propose un contrat d'entretien annuel pour un montant de 2 340,00 € TTC.

Monsieur VAREA souhaite connaître l'entreprise qui s'occupait de la maintenance auparavant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de SPENET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de la société SPENET de SAINT PIERRE EN AUGÉ (14) s'élevant à 2 340 euros toutes taxes comprises.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec la société SPENET de SAINT PIERRE EN AUGÉ (14) .

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement et du budget COMMUNE.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-073 : Mise en place d'un système PPMS - risque technologique : Demande de subvention

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite sécuriser le groupe scolaire en mettant en place un portillon d'accès avec contrôle électrique par visiophone et un système d'alarme "alerte attentat et risque technologique" conforme au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Ce projet est estimé à 25 957 € H.T. (31 148.40 € T.T.C)

Madame BUCAILLE demande l'emplacement du futur portillon.

Monsieur le Maire répond qu'il sera situé Place des Ecoles juste à côté de l'ancien cabinet Verkinder.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour),

Approuve les travaux de sécurisation du Groupe Scolaire

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant, servant de base à la demande d'aide financière :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Mise en place d'une alarme attentat et risque technologique	19 834 €	DETR (40%)	10 382 €
Pose d'un portillon	3 876 €		
Visiophone	2 247 €	Autofinancement	15 575 €
Total	25 957 €	Total	25 957 €

Autorise Monsieur le Maire, à solliciter toute demande de subventions auprès de l'Etat ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2158 (opération 71 : travaux école) du budget primitif.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-074 : Défense incendie : demande de subvention

Monsieur le Maire présente à ses collègues le projet de défense incendie (tranche 2).

Il s'agit de mettre en place des bouches incendie rue du Stade, Rue René Hervieu et route d'Orbec.

Ce projet est estimé à 15 000 euros hors taxes.

Madame CAREL estime que la défense incendie est concentrée dans le bourg. Les habitants des Hameaux comme Le Bodard, La Carbonnière, Les Isles et la Vallée sont oubliés.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prioriser les travaux en fonction de la capacité du réseau d'eau potable. Actuellement, le diamètre des canalisations en campagne est insuffisant pour alimenter les poteaux incendie. Il faut installer des poches qui sont plus coûteuses.

Madame CAREL ajoute qu'une bouche incendie située route de la Montagne est hors service.

Monsieur le Maire répond que STGS sera relancé afin d'effectuer les réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le projet de défense incendie tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- de réaliser cette opération pour un montant global n'excédant pas 15 000 euros hors taxes ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental , de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-075 : Demande de dégrèvement facturation ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de réduction de la redevance d'assainissement présentée par Monsieur Grégory GODFROY, domicilié 6 rue de la Carbonnière suite à une fuite d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide d'accorder à Monsieur GODFROY Grégory un dégrèvement de 61 m3 sur sa facture 2023 soit 142,44 € (période de consommation : du 01/07/2021 au 30/06/2022).

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-076 : SILOGE, réhabilitation des 39 logements clos des aumônes : Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que la commune a donné son accord de principe pour garantir les contrats de prêts émis dans le cadre du financement de la réhabilitation de 39 logements.

Il convient aujourd'hui d'acter définitivement les garanties nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Monsieur VAREA indique que les travaux ont améliorés les conditions de vie des habitants du Clos des Aumônes.

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°148672 en annexe signé entre SOCIETE IMMOBILIERE DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE (par 17 Voix Pour)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE THIBERVILLE accorde sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 489 490,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°148672 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 391 592,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-077 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables : Budget COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que le Trésor Public vient d'informer notre collectivité de l'existence de créances irrécouvrables sur le budget COMMUNE pour un montant total de 3 138, 00 € à l'encontre de plusieurs débiteurs (cf. liste n°5917860031 en annexe).

CONSIDERANT que le comptable du Trésor n'a pu recouvrer ces sommes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (par 17 Voix Pour) de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant de ces titres de recettes s'élève à 3 138 euros

DIT que les crédits seront pris aux comptes 6541 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-078 : Recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation temporaire de la fréquentation du restaurant scolaire, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 15/09/2023 au 14/09/2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance de la cantine à temps non complet, soit à raison de 2,35/35ème,
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent afin de répondre à une demande des directrices d'écoles et des DDEN. En effet, il manque un agent pour surveiller les enfants après la cantine.

Monsieur VAREA précise que l'agent actuellement en charge du service effectuera en binôme la surveillance de la cour, le futur agent assurera donc son remplacement.

Madame CAREL s'interroge sur la capacité à recruter un agent pour 2,35/35 ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation temporaire de la fréquentation du restaurant scolaire

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-079 : Cantine : Acquisition d'un logiciel de gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de faciliter la gestion des réservations cantine, il convient de créer un portail "famille".

Ainsi, les parents pourront créer leur compte, réserver les repas et payer leur facture sur une plateforme dédiée. Le pointage sera effectué à l'aide d'une tablette.

4 offres de prix ont été reçues.

- SERVI-PLUS de DRUCAT (80) : Maintenance annuelle de 364 euros hors taxes (436,80 euros toutes taxes comprises) + Paramétrage du module : 506,00 euros hors taxes (607,20 euros toutes taxes comprise) la 1ère année.
- QIIS de VOIRON (38) : Maintenance annuelle de 950 euros hors taxes (1140 euros toutes taxes comprises) + Paramétrage et formations : 1100,00 euros hors taxes (1320,00 euros toutes taxes comprises) la 1ère année

- ABELIUM de PLEURTUIT (35) : Maintenance annuelle de 1576,80 euros hors taxes (1892,16 euros toutes taxes comprises) + paramétrage et formations : 3950 euros hors taxes (4740 euros toutes taxes comprises)
- RES AGENDA de FRETIN (59) : Maintenance annuelle de 240,00 euros hors taxes. Ce module est incompatible avec notre logiciel de facturation.

Considérant que l'offre de SERVI-PLUS de DRUCAT est la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de SERVI-PLUS de DRUCAT (80) d'un montant de 506 euros hors taxes (607,20 euros toutes taxes comprises).
- de souscrire le contrat de maintenance pour un montant de 364 euros hors taxes (436,80 euros toutes taxes comprises)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats avec SERVI-PLUS de DRUCAT (80)

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-080 : Décision modificative n°3: Budget Commune

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

CONSIDERANT que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Compte 615221 (entretien, réparations bâtiments publics) : - 67 138 euros
- Compte 6411 (personnel titulaire) : 50 000 euros
- Compte 6450 (charges se sécurité sociale et de prévoyance) : 10 000 euros
- Compte 65311 (indemnité de fonction) : 5 000 euros
- Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 2 138 euros

Section d'investissement

Dépenses :

- Compte 2131 (opération 71 : travaux école) : - 1 875 euros
- Compte 2188 (opération 14 : salle des fêtes) : 875 euros
- Compte 2158 (opération 71 : travaux école) : 1 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

La Poste : Réunion du 28 Juin 2023

Les représentants de la Poste proposent la mise en place d'un facteur-guichetier. Le facteur guichetier distribue le courrier le matin et assure une présence en bureau de poste le reste de la journée.

Un partenariat avec le buraliste sera également renforcé.

Monsieur GAMBIER indique qu'une mise en place pour 2026 est possible. Il s'agit de la meilleure solution pour sauvegarder notre bureau de Poste. Ce dernier est souvent fermé sans avertissement faute de personnel. En cas d'absence du facteur guichetier, des remplaçants sont disponibles sur Bernay.

Rentrée Scolaire :

Monsieur VAREA explique que la rentrée s'est déroulée correctement.

58 maternelles et 122 primaires sont scolarisés à l'école élémentaire publique.
12 élèves ULIS sont intégrés dans les classes.

L'effectif de l'Ecole Notre Dame du Sacré Coeur est en hausse avec 120 élèves contre 99 l'année dernière.
Les nouveaux élèves proviennent principalement de la commune de Saint Aubin de Scellon.

Madame la Conseillère Départementale distribuera des livres aux collégiens le vendredi 15 Septembre 2023.

Monsieur LANGEARD a été interpellé par des parents d'élèves. Ils souhaitent savoir si les travaux d'élagage de la haie du Stade seront réalisés. Ils devaient être faits avant le départ du précédent responsable des services techniques.

Monsieur BREQUIGNY indique que la haie doit être arrachée et les trottoirs refaits.

Monsieur le Maire évoquera ce problème avec l'agence routière de Brionne lors de la prochaine réunion qui se déroulera début octobre.

Service CNI/ Passeport

722 rendez-vous ont été pris depuis juin.

Octobre Rose

L'association Drucourt Sentiers organisera des randonnées au profit de la recherche contre le cancer : le 7 octobre 2023.
Inscriptions devant la Mairie.

Les 10 bornes de Thiberville

Les 10 bornes se dérouleront le 10 Septembre 2023

Forum des Associations

Le Forum des Associations a eu lieu le 02 Septembre 2023.

Médiathèque

La Médiathèque concourt au prix de la petite médiathèque de Livres hebdos.
Les résultats seront connus en Octobre.

Concours des Maisons Fleuries

Remise des Prix le 14 Octobre.

Peu de participants. Les affiches n'ont pas été vues. La communication autour de cette opération est à revoir.

Vidéosurveillance

Mis en place fin septembre

Stade

L'éclairage est installé depuis le 06 Septembre.

Banquet des Anciens

Le Banquet des Anciens aura lieu le Dimanche 15 Octobre. Les personnes de + de 70 ans doivent s'inscrire en Mairie. Un avis dans la presse sera effectué et des affiches chez les commerçants seront apposées.

Agence de la ruralité.

Monsieur Langeard s'est rendu à la journée de l'Agence de Ruralité qui s'est déroulé le 2 septembre à HARCOURT. Des brochures et des documents utiles ont été rapportés au secrétariat de Mairie.

Tourisme

Monsieur Christian BEAUDOIN déplore l'omniprésence des communes de Cormeilles et Saint Georges du Vièvre dans le guide touristique de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge. La commune de Thiberville et ses alentours sont peu représentés.

"Le coût des travaux pour la création des vignes et du four à chaux de Cormeilles est aberrant."

Correspondant Défense

Présentation de la Base 105 d'Evreux et des actualités "Défenses" par M. Christian BEAUDOIN.

La base aérienne 105 d'Évreux dénombre pas moins de 2 300 personnes, militaires et civils, Français et Allemands. C'est le premier employeur du département de l'Eure. Avec ses 720 hectares de terrain, elle constitue l'une des plus grandes bases militaires de France.

Elle est dirigée par la colonelle Solène Le Floch.

La France possède 4 sous marins nucléaires et dispose de plus de satellites que la Russie.

Levée de la séance à 22h.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature Mme Véronique CAREL.